

Date de convocation : 29 septembre 2022 Conseillers en exercice : 23 Nombre de présents : 19 Nombre de votants : 22

Présents : Éric le Bour, Jean-Luc Moisan, Catherine Gourmelon, François Roué, Laurence Méar, Nicolas Bodennec, Christine Le Ster, Gérard Péron, Joël Suchocka, Jean Didou, Denis Saout, Claudie Péron, Morgan Azou, Florence Bihan, Maïwenn Morvan, Monique Le Duff, Yves Jézéquel, André Creff, Yvon Ropars.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Florent Cardinal à Jean-Luc Moisan, Magalie Kersauzon à Nicolas Bodennec, Léna Tanguy à Claudie Péron.

Absent excusé : Goulven Pengam

Président de séance : Éric Le Bour

Secrétaire de séance : Maïwenn Morvan

Délibération n° D.68.2022

Urbanisme – Procédure de biens sans maître – Intégration des parcelles AW 391 et AW 394 dans le domaine communal

Monsieur François Roué, adjoint aux travaux-urbanisme-cadre de vie, expose au Conseil municipal :

- 1/ Que par arrêté municipal n° PM 23.2022 en date du 16 mars 2022, pris après avis favorable de la commission communale des impôts du 10 mars 2022, le Maire a constaté l'absence présumée de maître des parcelles AW 391 (superficie de 2060 m²) et AW 394 (superficie de 2020 m²) sises au lieu-dit Pullustang à Plouescat ;
- 2/ Que cet arrêté a été affiché le 22 mars 2022 en limite de la parcelle AW 394 donnant sur l'impasse du Lenn ;
- 3/ Que conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques, après avoir constaté que les contributions foncières se rapportant à ces deux parcelles n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans et qu'aucun propriétaire ne s'est fait connaître dans le délai de 6 mois à compter de la publication de l'arrêté municipal n° PM23.2022, les parcelles cadastrées AW 391 et AW 394 sont donc présumées sans maître au titre de l'article 713 du code civil et peuvent donc revenir à la Commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit ;
- 4/ Que le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'incorporation des parcelles cadastrées AW 391 et AW 394 dans le domaine communal. Cette incorporation sera constatée par arrêté du Maire ;

Monsieur l'adjoint entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, en particulier ses articles L 1123-1, L 1123-3 et R 1123.1 et suivants ;

Vu l'article 713 du Code civil ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

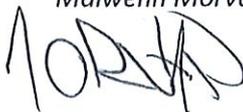
- **DECIDE** que la Commune s'appropriera les parcelles cadastrées AW 391 et AW 394 sises au lieu-dit Pullustang dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;
- **CHARGE** le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine privé communal de cet immeuble
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits ;

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la Ville le : ...20.10.2022

La secrétaire de séance,
Maïwenn Morvan



Le Maire,
Éric Le Bour

